

# Les Infos de Base

mardi 23 décembre 2003  
volume 6, numéro 17  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Période de recrutement pour le projet-pilote

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

### État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 52 du 23 décembre 2003.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 52 du 23 décembre 2003, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 52 du 27 décembre 2003.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 52 du 23 décembre 2003, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 52 du 27 décembre 2003.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2003.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2003.

### Période de recrutement pour le projet-pilote

Nous étudions actuellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur cédérom).

Ce mode de mise à jour permettra de livrer sur chacun des PC/serveur de nos clients des mises à jour quotidiennes sans aucune manipulation de cédéroms. Vous pourrez donc bénéficier d'une mise à jour plus fréquente, ce qui n'aurait pas été réalisable avec le mode de livraison « cédérom par la poste », ainsi que d'une garantie que la mise à jour est installée aussitôt qu'elle devient disponible et non pas quand les gens de la technologie ont le temps de la faire.

Ceux qui sont intéressés peuvent nous contacter par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse [projet-pilote@gaudet.qc.ca](mailto:projet-pilote@gaudet.qc.ca) pour participer au projet-pilote.

Le projet-pilote se déroulera au début de l'année 2004.

### Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

*Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., c. **B-4**, aa. 2.1, 7.12.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, aa. 1, 2.

*Loi sur les centres financiers internationaux*, L.R.Q., c. **C-8.3**, a. 4.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, a. 3.

*Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. **F-2.1**, a. 226.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à*

*certaines autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, a. 4.

*Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi*, L.R.Q., c. **F-3.1.2**, aa. 19, 20.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, aa. 5, 6.

*Loi concernant l'impôt sur le tabac*, L.R.Q., c. **I-2**, aa. 8, 9.0.1, 14.2.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, aa. 7-9.

*Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. **M-31**, a. 1.2.1.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, a. 435.

*Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*, L.R.Q., c. **R-5**, aa. 33, 33.0.1, 34, 34.0.0.0.4, 34.1.9-34.1.11, 34.2, 37.1, 37.2, 37.2.1, 37.2.2, 37.4, 37.8.1.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, aa. 436-446.

*Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q., c. **R-9**, a. 74.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, a. 447.

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I, II.1.

*Modifications à l'annexe II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, C.T. 200478 du 09-12-03, (2003) 135 G.O. 2, 5675, a. 1;

*Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 200479 du 09-12-03, (2003) 135 G.O. 2, 5676, aa. 1, 2.

*Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. II.

*Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 200479 du 09-12-03, (2003) 135 G.O. 2, 5676, a. 3.

*Loi sur le remboursement d'impôts fonciers*, L.R.Q., c. **R-20.1**, aa. 1, 1.0.1, 1.1, 1.1.1.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, aa. 448-450.

*Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, L.R.Q., c. **S-32.001**, aa. 79.3, 79.4, 79.4.1, 79.5, 158.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, aa. 451-455.

*Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. **T-0.1**, aa. 54.2, 541.23, 677.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 1er novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2003, c. 9, aa. 456-458.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

*Décret concernant la suspension de la délivrance de licences de bingo et de licences de gestionnaire de salle de bingo*, [R.R.Q., c. **L-6**, D. 1327-2003 du 10-12-03, (2003) 135 G.O. 2, 5667], nouveau;

*Règlement sur les taux de cotisation*, [R.R.Q., c. **N-1.1**, r. 5.3], a. 2;

*Règlement sur l'énergie produite par cogénération*, [R.R.Q., c. **R-6.01**, D. 1319-2003 du 10-12-03, (2003) 135 G.O. 2, 5665], nouveau;

*Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, [R.R.Q., c. **R-20**, r. 14.01], aa. 84, 86, ann. V, VI, VIII, X;

*Tarifs du transport privé par taxi*, [R.R.Q., c. **S-6.01**, Décision QPTC03-00441 du 14-10-03, (2003) 135 G.O. 2, 5681], nouveau;

*Tarifs du transport privé par taxi*, [R.R.Q., c. **T-11.1**, r. 2.2], abrogé.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Décret concernant le montant de la contribution de chaque membre d'un ordre professionnel pour l'année financière 2004-2005 de l'Office des professions du Québec*, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 2.1], nouveau;